

PCH Parentalité

Remontées de terrain et résultats d'une première enquête

Avril 2021

APF France Handicap, dans le cadre du décret relatif à la PCH Parentalité applicable au 1^{er} janvier 2021, a mis en place deux outils de remontées terrain afin de suivre sa mise en œuvre.

L'association a d'une part, demandé à ses représentants en MDPH (COMEX et CDAPH) d'interroger les principaux acteurs institutionnels concernés par sa mise en œuvre (Conseils départementaux et MDPH) au sujet de cette nouvelle prestation, de ses modalités de mise en œuvre et des conséquences budgétaires qu'elle allait entraîner.

Et a d'autre part, élaboré et diffusé un questionnaire à destination des parents en situation de handicap afin de prendre la mesure des réelles difficultés qu'ils rencontrent. Ce questionnaire sera actif tout au long de l'année 2021, nous en ferons des extractions et analyses régulières qui seront partagées avec les pouvoirs publics et communiquées.

En résumé

Résultat du questionnaire

Les parents en situation de handicap qui ont répondu au questionnaire (**94 répondants** au 30 mars 2021) :

- sont majoritairement des **femmes** (75,5%),
- sont majoritairement âgés **entre 25 et 45 ans** (58%),
- en situation de **handicaps moteurs et/ou polyhandicaps** (87%),
- sont en **couple pour 54,3%** (parent solo 45,7%),
- **sont majoritairement des parents tous les deux non en situation de handicap (86,2%)** et 13,8% sont des parents qui sont tous les deux en situation de handicap.
- sont pour 47% parents d'un enfant mais **53% ont au moins 2 enfants et plus et 4% ont des jumeaux.**
- ont des enfants âgés de 0 à 3 ans (18%) **de 3 à 7 ans (25%) et de 8 à 12 ans (11%)** de 13 à 18 ans (24%).
- **7% ont des enfants qui sont en situation de handicap.**

- **61,7% ne sont pas bénéficiaires de la PCH aide humaine (donc pas éligibles à la PCH Parentalité).**
- **56%** font faire part de leurs besoins en aide humaine au titre de la parentalité
- **88,3%** n'ont pas d'aide spécifique actuelle au titre de la parentalité

Concernant la PCH Parentalité (mise en œuvre au 1er janvier 2021)

- **67%** des répondants ne la connaissent pas
- **97,9% des répondants n'en bénéficient pas**

Et parmi les 2,1% qui en « bénéficient » 57% sont des demandes en cours

Et toujours parmi ces 2,1% **67% estiment que cette prestation ne semble pas répondre à leurs besoins** (36% clairement non et 31% car ne savent pas encore).

Ces premiers constats rejoignent largement nos premières remarques et nos analyses. Les limites imposées par le **décret** (forfait, éligibilité à la PCH Aide humaine) **excluent une large partie des parents en situation de handicap** : les parents qui ne sont pas éligibles à la PCH Aide Humaine, les parents titulaires d'autres prestations (ACTP, MTP etc.), les parents qui ont plusieurs enfants et même des jumeaux, les parents dont les enfants ont plus de 7 ans, les parents qui ont des besoins en aide humaine supérieurs à une heure d'aide humaine ou un demie heure d'aide humaine par jour. Par ailleurs les conditions d'accès pour les parents adoptants et pour les parents dont les enfants sont en placement ASE restent clairement à définir.

----- **Les retours des MDPH et des Conseils départementaux**

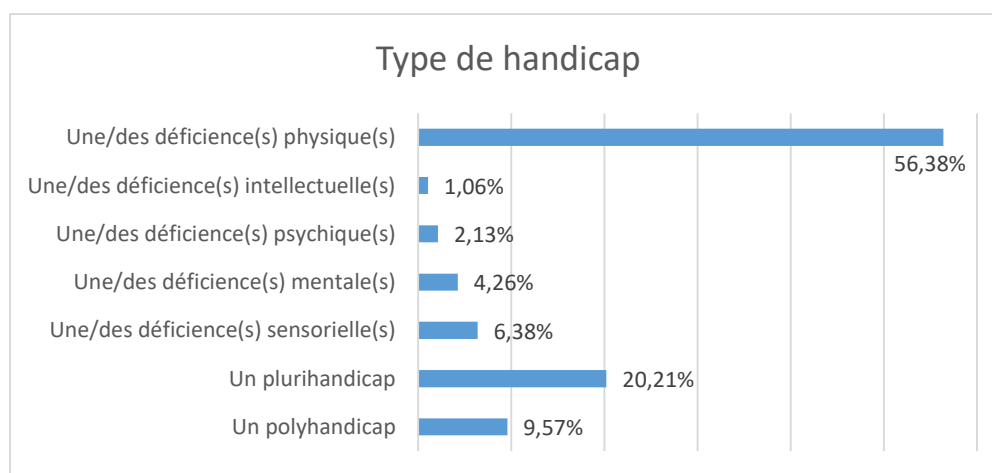
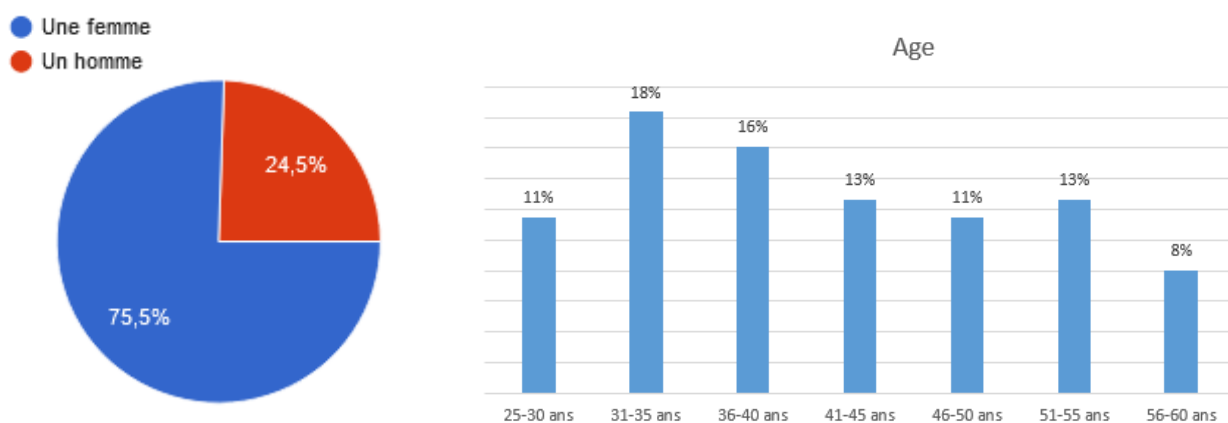
Les MDPH expriment clairement leurs difficultés quant à la mise en œuvre de cette nouvelle disposition (manque d'informations adaptées, outils inadaptés, modalités contraires et inadaptées à leurs missions etc.)

Les Conseils Départementaux dans leur très grande majorité indiquent ne pas connaître la mesure et font part de leurs inquiétudes quant à son financement

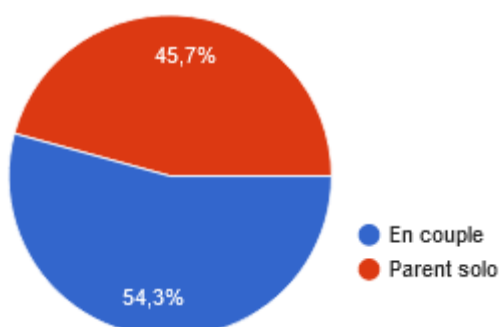
Questionnaire à destination des parents en situation de handicap Synthèse des 94 réponses reçues au 30 mars 2021

APF France Handicap a lancé un questionnaire en ligne le 14 février 2021 à destination des parents en situation de handicap. Ce Questionnaire sera disponible tout au long de l'année 2021 et sera un outil de suivi de mise en œuvre de la mesure relative à la PCH Parentalité. Une extraction régulière en sera faite et analysée et communiquée.

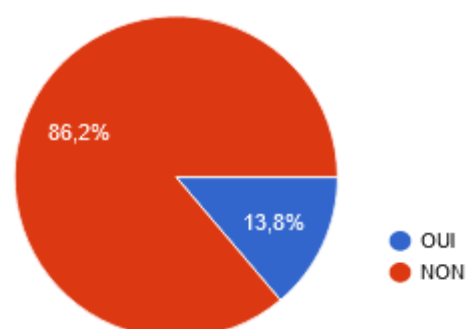
Voici l'extraction faite au 30 Mars 2021 à partir des 94 répondants.

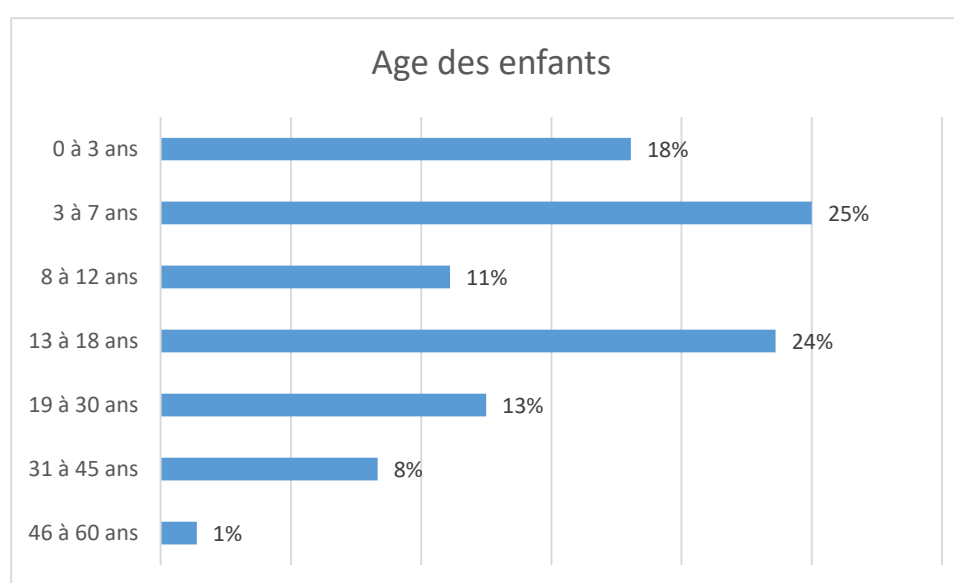
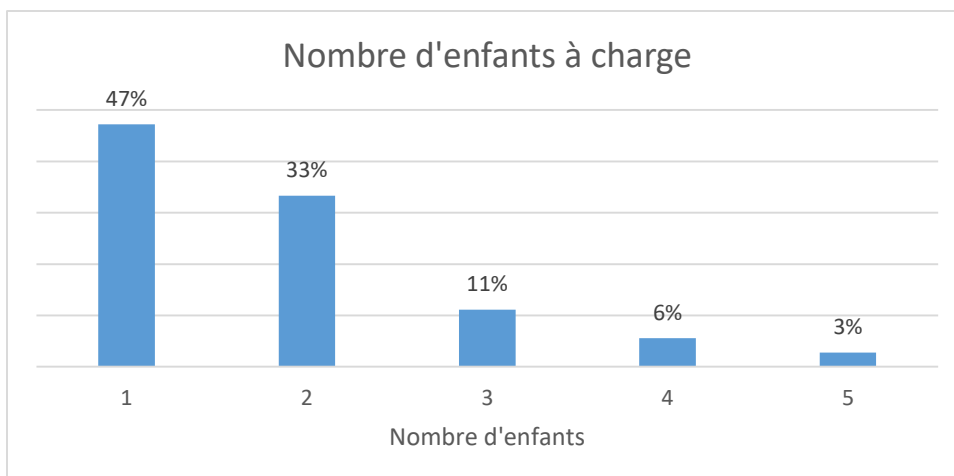


Situation Familiale



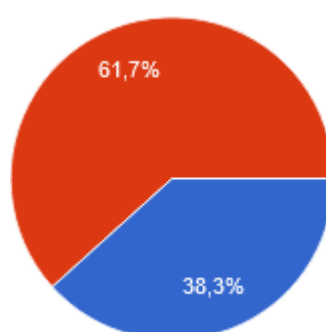
Les deux parents en situation de handicap ?





Bénéficiaires de la PCH ?

● OUI
● NON



Combien d'heures PCH aide humaine par mois

	%	Détail
Entre 1 et 10 heures	13%	2h, 3h, 4h, 7h, 7h36
Entre 20 et 30 heures	11%	20h, 24h, 24h, 28h
Entre 30 et 45 heures	13%	35h, 36h, 38h, 40h, 43h
Entre 50 et 65 heures	8%	50h, 55,46h, 64h
Entre 70 et 80 heures	5%	70h, 75h
Entre 90 et 100 heures	8%	91,15h, 98h, 99h
Entre 100 et 120 heures	11%	103h, Normalement 106h, 111h, 120h
152 heures	3%	
Forfait cécité	3%	
Ne sait pas	5%	
24h/24h	3%	

Si NON, pourquoi n'en bénéficiez-vous pas ?

	%
Ne sait pas pourquoi	18%
Ne savait pas qu'elle existait	23%
Ca n'existait pas quand mon enfant était petit	18%
Perçoit une autre indemnisation	9%
Décision MDPH	5%
Demande en cours	5%
forfait cécité	5%
Je n'ai pas d'enfant handicapé	5%
Je travaille	5%
Je vais faire la demande	5%
NEANT	5%

Bénéficiez-vous d'une autre prestation ? Laquelle ?

	%
Non	50%
Oui	2%
AAH	24%
AAH + Complément de Ressources AAH	2%
AAH + aide à l'autonomie + APL	2%
AAH + PCH aides techniques matérielles et ponctuelles	2%
Dérogation MDPH temporaire pour aide humaine, mais insuffisant	2%
Aide parentale	2%
PCH aide technique	2%
PCH transport	2%
Rente	2%
Un auxiliaire de vie	2%
Ne sait pas	2%

Quels sont vos besoins en aide et/ou accompagnement relatifs à votre/vos enfant(s) ?

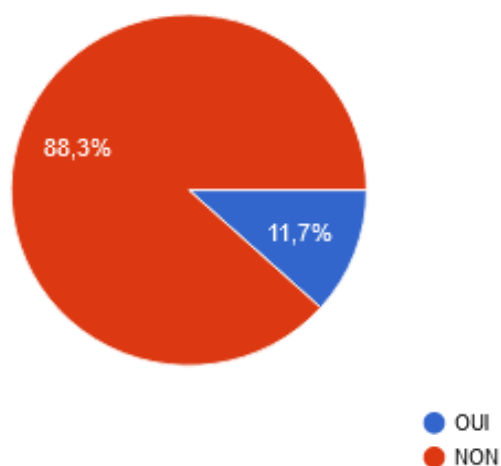
	%
Aide humaine	24%
Aide humaine et accompagnement à l'apprentissage	3%
Aide humaine et aide-ménagère	32%
Aide humaine et aide technique	3%
Aide-ménagère	6%
Surveillance pendant la toilette et le ménage de la maman	3%
Accompagnement pour les déplacements à l'extérieur	6%
Aide administrative	3%
Une garde en cas d'hospitalisation du parent	3%
Compensation perte d'emploi	3%
Je me débrouille sans aide comme pour tout	3%
Ma fille s'occupe de moi jour et nuit, a-t-elle des droits ?	3%
Rien car mon enfant est autonome maintenant.	9%

En tant que parent en situation de handicap, quel impact le fait d'avoir un enfant/des enfants a-t-il sur votre vie quotidienne ?

- *Très compliqué étant en fauteuil roulant s'occuper d'un enfant de 2 ans et un combat journalier*
- *Galère vu ma situation*
- *Beaucoup de soucis financiers et travail*
- *Incapacité de m'en occuper seule pour l'instant*
- *C'est compliqué à gérer*
- *Il est placé administrativement par non choix*
- *Fatigue physique et soin pour certains gestes avec le bébé.*
- *La dépendance d'auxiliaires de vie*
- *Lourd*
- *De se sentir autonome de pouvoir élever son enfant comme les autres d'assumer le quotidien*
- *Fatigue et stress, culpabilité, discours culpabilisateur des professionnels de l'enfance*
- *Difficulté pour m'en occuper seule, impossible de sortir seule, de donner le bain seule*
- *Mon dernier vit avec moi et de me voir souffrir 24/24 ne le rassure pas ou quand je « désature », que je tombe devant lui maladie auto-immune, mucoviscidose etc. il est pas tranquille, inquiet et moi aussi donc ailleurs en classe. Je sors pratiquement plus donc plus de sortie avec mon fils. Je suis en grave dépression par rapport à la douleur 24/24. Je dors 2h par nuit. Personne n'a réussi à trouver la solution pour que je souffre plus. Tout le monde s'en fout.*
- *Beaucoup, surtout quand je dois être hospitalisé, ou quand il fallait la conduire à l'école, ou des fins de mois extrêmement difficiles, disons qu'on m'a souvent reproché d'avoir un enfant alors que je suis handicapée.*

- *Toujours devoir se justifier au regard de la société*
- *Difficultés dans les actes de la vie de tous les jours, préparation des repas, déplacements à l'extérieur, loisirs, activités d'éveil notamment lectures*
- *Je dois partager mon temps d'aide humaines (auxiliaires de vie) entre mon fils et moi, j'ai donc moins de temps de prestation pour moi ; même si concrètement mes auxiliaires n'ont pas le droit de m'aider à m'occuper de mon enfant, elles le font quand même, je ne peux pas et je veux pas m'occuper que de moi et laisser mon fils dans un coin tout seul en attendant de finir ma prestation avec mes auxiliaires de vie. J'ai choisi d'avoir un enfant, j'ai envie et besoin en tant que mère de m'occuper de mon fils et j'ai besoin d'une aide physique pour le faire.*
- *Des difficultés pour certaines tâches les concernant, et une fatigue physique accru*
- *aide physique à l'enfant impossible sur presque tous les actes, lien mère enfant préservé.*
- *Très gros stress et fatigue*
- *Besoin important de soutien pour des interfaces : réunions, démarches administratives, etc.*
- *La fatigue des repas et du linge*
- *Épuisant au quotidien*
- *C'était très dur, ! surtout habitant en logement à l'époque*
- *Pas de vie*
- *Travail à temps partiel. Enfants sourds*
- *Grande fatigue physique, grande fatigue émotionnelle, grande fatigue psychologique*
- *Beaucoup plus de fatigue, mais c'est stimulant aussi*
- *Fatigue et bonheur*
- *Fatigue périmètre de marche réduit*
- *Tout*
- *Je ne peux pas les aider comme il le faudrait, elles ont dû apprendre à se débrouiller, je suis seule avec mes filles*

Recevez-vous actuellement une aide humaine ou technique liées à ces besoins de parentalité ?

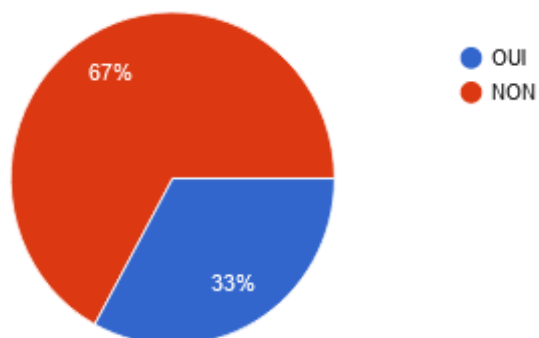


Si oui, laquelle ? Une aide spécifique parentalité (CAF, MSA...) ou utilisez-vous votre PCH aide humaine pour répondre à vos besoins ?

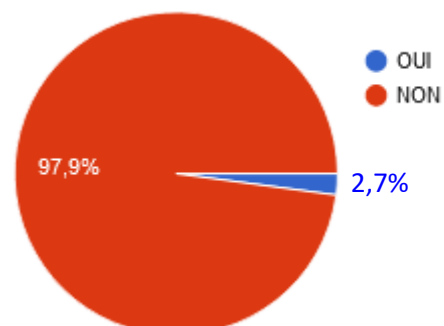
	%
CAF	18%
j'utilise ma PCH aide humaine	41%
aides PCH Aide Technique à la naissance	6%
Tisf et PCH	6%
Impossibilité d'utiliser ma PCH : Pas assez d'heures	12%
Toilettes, Salle de bain, Cuisine	6%
Je ne sais pas	6%

Au sujet de la PCH Parentalité mise en œuvre au 1 er janvier 2021

Connaissez-vous la PCH Parentalité mise en place au 1er janvier 2021 ?



Bénéficiez-vous de la PCH Parentalité ?



Si Oui (2,7% des répondants), depuis quand ?

	%
Oui	14%
Demande en cours	57%
début février 2021	14%
Question non comprise	14%

Si oui, vous semble-t-elle suffisante au regard de vos besoins ?

	%
Je pense que oui	18%
Non	36%
Demande en cours, je ne peux pas encore me prononcer	5%
Je ne sais pas encore	31%
C'est mieux que rien	8%
Question non comprise	3%

Si non, pourquoi ?

	%
Manque d'informations, ne peut pas répondre	41%
Demande en cours	31%
Les heures sont insuffisantes par rapport aux besoins des enfants en bas âges	3%
le montant ne permet pas de couvrir les frais inhérents à l'emploi d'une aide humaine	3%
ça revient à 1h30 par jour , pour mes besoins c'est tout juste, et ça ne me permet pas de relai quelques heures quand je l'ai tout un week-end par exemple.	3%
C'est pas assez et ça n'augmente jamais	3%
Mon auxiliaire de vie doit s'organiser pour s'occuper de moi et de mon fils. Parfois j'ai besoin d'elle, alors qu'elle est partie à l'école, ce n'est pas toujours facile, et puis cela prend sur mes heures de PCH aide humaine	3%
notre AAH n'est pas assez pour vivre	3%
Pas encore en place en Drôme	3%
A voir avec la MDPH	3%

Souhaitez-vous nous faire part d'une expérience personnelle, positive ou négative, en tant que parent en situation de handicap ? Racontez-nous :

- *En positif ça serait qu'un enfant comprend vite qu'il y a un souci, un handicap moteur ne permet pas de jouer avec elle ni comme elle le voudrait et en négatif mon handicap moteur ne me permet pas de la prendre dans mes bras comme elle le souhaiterait dû aux multiples douleurs. J'essaye de jouer et de l'occuper à ma manière sans pouvoir trop forcer ne pas pouvoir courir à ses côtés cela est très frustrant surtout lorsque j'aperçois sa joie quand elle court ou joue normalement avec des personnes valides.*
- *Se faire prendre les enfants par les services sociaux juge et compagnie*
- *Oui, une infirmière m'a récemment appelée, et elle n'a pas été du tout à l'écoute, son seul but était de réduire mes heures et ce qu'elle a fait*
- *Ma fille avait 15 ans quand nous nous sommes séparés adolescence dure étude à Dijon fac, école privée pour études d'assistante sociale coût élevé à Dijon puis réussite à Paris 3 ans d'études recherche d'un appartement sur la Capitale, père n'assumait pas. elle a réussi elle travaille dans le Val de Marne depuis ses 24 ans*
- *J'ai besoin Votre Aide: Tel: Merci*
- *Expérience violente et traumatisante avec la PMI ; placement abusif levé par la juge au bout d'une semaine, ... Beaucoup d'à priori et de jugement. A raconter à l'oral de préférence svp.*
- *C'est trop dur pour une maman d'être malade ..je préfère mourir que de souffrir comme ça 24/24 on peut vivre avec les maladies mais pas avec les douleurs. J'ai été 5 ans en chaise roulante maintenant que je remarque c'est très dur car ça se voit pas que je suis gravement malade j'ai aussi un déficit en alpha 1anti tripsine plus les autres maladies que j'ai déjà cité et j'en ai encore d'autres. Il y a rien de positif*

- *Oui quand j'ai eu ma première grosse hospitalisation aucune aide du système, caf ou mdph, heureusement que j'ai une amie qui s'est toujours portée volontaire pour garder ma fille, même si celle-ci a voulu voler ma place de mère, on m'a même conseillé de placer mon enfant en foyers !*
- *C'est grâce à mon enfant que je me suis relevée*
- *Un jour en le ramenant de l'école mon fils m'a dit : " En fait il y a pleins de mamans des mamans debout qui marchent des mamans en fauteuil qui ne marchent pas, des mamans debout qui ont du mal à marcher." Je lui ai répondu : "Oui c'est ça mon chéri tu as tout compris il y a pleins de mamans différentes. Il a dit " je crois que je préférerais que tu ne sois pas handicapée, mais bon en fauteuil ou pas tu es ma maman et je t'aime." J'ai trouvé tellement touchant ! Et je crois que c'est ça qu'il faut retenir handicapée oui, mais une maman avant tout qui a envie et besoin de s'occuper de son fils et de passer du temps avec lui ! Si mon fils de 4 ans l'a compris, la personne qui va décider de combien de temps m'attribuer sur l'aide à la parentalité devrait pouvoir le comprendre aussi. Je suis une MAMAN qui aime son fils de tout son cœur et qui demande un peu d'aide physique pour s'en occuper au mieux !*
- *Au mieux elle bénéficierait d'un forfait de 450€ X 2 soit 900 euros. Ce forfait serait insuffisant pour que l'enfant revienne au domicile de manière pérenne. (Commentaire SAPPH)*
- *Pourrait permettre une aide non négligeable au quotidien. (commentaire SAPPH)*
- *A quoi bon?*
- *Je ne peux pas être interpellée par la maitresse de ma fille car la communication n'est pas possible, je suis sourd.*
- *Handicapé reconnu à 100%*
- *j'ai eu mon 1er enfant en 1983, le 2eme en 1986, j'avais besoin d'aide, car mon mari à l'époque ne m'aidait pas, il travaillait, mais je me suis débrouillée toute seule ! pas facile pour moi de rester à la maison et ne pas avoir eu d'aide pour que je puisse aller promener mes enfants, pas de force pour les avoir dans les bras trop longtemps ..*
- *Lorsque ma première fille aînée est née (j'étais mère isolée à l'époque, mon mari est le père de ma deuxième fille) j'avais déjà un dossier MDPH bien fourni, et bien traité, je n'imaginai pas que ma parentalité ne puisse pas être pris en charge dans mon dossier j'ai donc lorsque j'étais enceinte, naturellement demandé la révision de mon dossier MDPH, j'ai été surprise d'apprendre que ma parentalité comptait pas et choquée que l'on me réponde que ma maternité n'avait pas de rapport avec mon handicap. J'ai déchiré et jeté le courrier en question de colère. J'ai eu tout de suite l'idée de monter un projet autour de la question de "parentalité et handicap" (en 2016) pour répondre aux fossés du terrain. J'ai appris très vite que nous étions nombreux dans ma situation. Mais j'étais et je suis beaucoup trop fatiguée pour porter un tel projet. Ayant été porteuse de projet et formatrice sur ce sujet, je sais l'investissement que ça aurait représenté à l'époque. Maintenant que la machine est lancée par d'autres, je suis partie prenante d'y participer dans le montage et dans la réflexion, "ingénierie de projet" si vous venez vers moi, mais je n'ai pas l'énergie de proposer seule.*
- *Désormais, mon fils a 7 ans, donc je ne pourrais plus en bénéficier, mais si cette prestation avait existé avant, je l'aurais demandé. Quand il était plus petit, j'avais besoin d'aide en permanence quand mon mari travaillait.*
- *Mon fils me dit souvent qu'il voudrait que maman ait ses deux mains qui fonctionnent comme tout le monde. Je lui réponds que je ne suis pas comme les autres. Je suis une Super Maman.*
- *Non il nous faut plus d'aide physique et financière*

- *Oui la situation est dramatique de mon côté : je n'ai plus la force d'aller à mes soins ni les moyens car il faut se battre tout le temps pour obtenir quelque chose. J'ai dû faire un choix.*
- *J'ai fait une demande écrite à la MDPH en Janvier, à ce jour, je n'ai pas reçu de réponse. Les informations ne sont pas claires. Aucun document spécifique n'a été donné. J'ai appelé plusieurs fois la MDPH qui a fini par me dire d'envoyer un courrier avec certificat de naissance+ demande explicite écrite. Je l'ai fait. J'espère que ce n'est qu'un problème de délais de traitement. Ce droit est censé être actif depuis janvier, cela fait donc deux mois... d'autres personnes dans ma situation n'ont pas eu les mêmes informations de leur MDPH voire aucune information malgré leurs appels... quoi en penser ?*
- *J'ai des jumeaux Aide physique aux enfants complexe, (doit en laisser un sans surveillance lorsque je m'occupe de l'autre). Je ne peux sortir seule (avec les enfants) descendre les escaliers, du coup suis "cloîtrée chez moi", doit solliciter les voisins pour de l'aide. Difficultés à manipuler seule la poussette double et à installer seule les enfants dans la voiture.*

Les parents en situation de handicap qui ont également des enfants en situation de handicap.

Isabelle : maman solo, déficiente physique :

Enfant hyper actif (dossier MDPH et scolarité en ULISS), c'est beaucoup d'énergie car a besoin de sortir, d'être dehors et moi, je suis à mobilité réduite.

Besoin : pour ses sorties extérieures car ne fait pas attention à ce qui l'entoure (il souffre de TCA)

Patricia, maman solo en situation de polyhandicap :

Jugement des institutions sur votre aptitude à élever un enfant mineur en situation de handicap. Besoin : Assistance secondaire sur le plan physique

Elisa : maman en couple, déficient physique et psychique :

Handicapée à 80% avec 1 enfant reconnu jusqu'à ses 20 ans handicapé ente 50 et 79 %.

Besoin : A ce jour indépendant, c'est moi qui ai besoin d'aide

Sophie : maman en couple, déficient physique et psychique :

De ne pas pouvoir les faire garder si je trouvais un travail ou d'avoir du mal à la parentalité du fait de mon handicap cognitif et de celui de mon fils aîné.

Besoins : TISF, Éducateur, répit

Nathalie : maman solo, déficience physique :

La fatigue je suis fibromyalgique et mon fils autiste.

Besoin : Accompagnement vie sociale

Didier : papa solo, déficience physique :

Mon fils a un handicap grave, leucodystrophie.

Besoin : Assistante de vie

F : Femme en couple, déficience sensorielle

Travail à temps partiel, enfants sourds.

Compensation perte d'emploi

Les remontées des MDPH et des Conseils Départementaux

Retours de 54 MDPH et Conseils Départementaux recueillis par les représentants d'APF France Handicap siégeant en COMEX et en CDAPH. *Par souci de discrétion nous ne nommons aucune MDPH ni aucun conseil départemental.*

La très grande majorité des MDPH indiquent que les modalités forfaitaires que propose le décret « **remettent en cause la philosophie même de la Loi du 11 février 2005** et les fondamentaux de l'évaluation de la PCH **qui doit être individualisée** et proposer des réponses au plus près des besoins de la personne, adaptées à son environnement de vie ».

MDPH A : « **on attribue ainsi une aide humaine selon l'âge de l'enfant et non selon plus les besoins avérés de son parent en situation de handicap** ».

« La PCH est une prestation personnalisée et adaptée à chaque situation sur la base d'une évaluation de la situation de handicap de la personne (environnement, obstacles, facilitateurs). Le caractère forfaitaire et automatique contredit cette règle. Laquelle règle n'exclut pas un plafond ».

MDPH B : « L'automatisme d'un forfait empêche(ra) l'accompagnement au plus près des parents handicapés ».

MDPH C : « **Tous les parents en fonction de leur handicap** (sensoriel, psychique, moteur, mental, cognitif, maladie invalidante) **n'ont pas les mêmes besoins. L'absence d'évaluation peut compromettre l'adaptation et conduire à des achats inutiles ou inutilisés** ».

Les MDPH constatent que **leurs compétences** « évaluation des situations des personnes » et « proposition des plans de compensation » **sont de facto écartées dans la mise en œuvre de cette disposition.**

MDPH D : Ces dispositions sont « bien contraires au principe de la loi de 2005 sur la compensation et sur une évaluation individualisée. Les équipes d'évaluation de la MDPH ne seraient pas associées à cette nouvelle mesure. Les évaluations seront donc faussées et ne prendront donc pas en compte les besoins réels des parents en situation de handicap ».

MDPH E : « La CDAPH fait partie de ces quelques CDAPH qui pratiquent de manière dérogatoire la PCH parentalité. Les situations sont peu nombreuses, moins d'une dizaine. Dans notre département, cela passe par les questions individuelles exposées aux membres de la CDA et proposées à leur validation. La PCH parentalité prenait en compte les besoins tels qu'évalués par le travailleur médico-social. **L'annonce de la forfaitisation est à contrecourant de ce qui se pratiquait dans le département E.** Personnellement je n'y suis pas favorable parce qu'une situation éligible va induire un revenu sans pour autant que l'on sache s'il est répondu au besoin ou à un besoin ».

MDPH F : « au sujet des forfaits : nous sommes opposés à cette solution (contraire à l'esprit de la loi du 11 février et contraire à toute l'organisation de la MDPH dont c'est le rôle d'instruire, évaluer, attribuer et suivre les Droits) et ceci au plus près des besoins réels des personnes. C'est une question ETHIQUE et les équipes Compensation sont formées et très attachées à appliquer ces principes. Aucune anticipation et impréparation des MDPH qui

devront appliquer la disposition dès janvier 2021 ! Enorme risque (avéré) de voir des flots de demandes arriver dans les MDPH notamment après une communication importante sur la mesure en mettant en avant les 900 Euros ou 1350 euros etc..) **afflux de demandes auprès des MDPH et particulièrement de personnes qui n’y auront pas droit** (pas éligibles à la PCH AH, enfants de plus de 7 ans etc..) et qui va rallonger d’autant plus les délais d’instructions pour les personnes qui elles y auraient droit !(pers éligibles à la PCH Aide Humaine et parents et primo- demandeurs par ailleurs il y a la question des aides autour du repas .. Il va falloir aux équipes revoir toutes les situations des personnes qui n’ont pas le plafond d’heures, réviser leurs évaluations et leurs PPC ... et pour les autres qui ont le plafond d’heures leur expliquer qu’ils devront faire appliquer le décret mais dans le même volume d’heures ! ».

MDPH G : « Nous n’avons pas suffisamment de temps pour nous approprier les mesures et pour intégrer les données, en si peu de temps, dans les bases des systèmes informatiques. Il en découlera de tricoter et bidouiller pour appliquer ces nouvelles dispositions **et par voie de conséquence du temps supplémentaire de traitement des demandes pour les équipes MDPH allant à l’encontre des mesures prises récemment pour réduire les délais de traitement des demandes** (moyens supplémentaires accordées par le CD pour une année : renforcement des équipes, modification des horaires d’ouverture de la MDPH, mise en place de circuits de traitement simplifiés et rapides de certains dispositifs, mesure de l’activité par mise en place suivi mensuel) » .

Sur le caractère « transitoire » de la modalité, forfaitaire sur 2021 et individualisée par la suite, les MDPH insistent sur le fait qu’une communication sur le caractère provisoire de la réponse proposée devra être mise en place et régulièrement relayée par les MDPH aux publics et CDAPH. **Ors comment cette disposition s’articule avec le fait que les première notifications d’attribution du forfait (sur consignes CNSA) ont des dates d’attribution au-delà de 2021 ?**

De même notent les MDPH, il faut être attentif à l’échéance de la 2^{ème} année, lorsque la règle va changer et que les évaluations attribueront des aides techniques dont les montants seront en deçà du forfait en cours jusque-là. Certains partenaires pourront s’en émouvoir et considérer que cette évolution est régression. **Risque de contentieux ?**

Les MDPH évoquent la question des outils, notamment que ces modifications vont nécessiter la mise à jour du Système d’Information MDPH qui peut prendre du temps et de l’argent. Ce que nous constatons à ce jour c’est que depuis janvier 2021 les SI ne sont pas à jour et que les demandes sont traitées manuellement mais que la CNSA dans le cadre de ses travaux sur le SI tronc commun des MDPH a prévu une partie relative à la modalité forfaitaire de la PCH Parentalité. **Quid d’une telle disposition pour une procédure « transitoire » sur la seule année 2021 ?**

Au sujet de l’adaptation des formulaires de demandes, le décret relatif à la version allégée d’un formulaire spécifique à la PCH Parentalité pour les parents déjà éligibles à l’aide humaine de la PCH n’est toujours pas publié et que certaines MDPH attendent ce décret pour accepter les demandes en cours. Elles n’ont pas intégré l’information selon laquelle une simple demande sur papier libre est acceptable.

Plusieurs MDPH disent encore **leur désarroi en janvier, février et même en mars 2021 et leur méconnaissance de ces dispositions** : « pas de forfaits accordés, trop compliqué pour l'instant pour la MDPH, ils tâtonnent, ils ne savent pas comment faire ... »

D'autres MDPH ont par contre initié des contacts directs via des appels téléphoniques aux familles, certaines avec l'aide des CAFs pour repérer les familles et les informer de ces nouvelles dispositions.

Réponses des Conseils Départementaux. Beaucoup de conseils départementaux ont fait part de leur totale ignorance quant à cette nouvelle disposition.

Concernant l'aspect budgétaire CD A : « **il va falloir adapter le budget du département 2021 et cela risque de poser problème** »

Suite à une question d'une représentante associative « est- qu'il y aura une information de ces nouvelles mesures auprès de ceux qui bénéficient déjà de la PCH ? » réponse du CD B, « **vous ne vous rendez pas compte, déjà cela prend du temps si on devait le faire, et si on fait cela les 2000 bénéficiaires vont nous demander une révision de leurs droits, ce qui va engorger nos services** ».

Sur un autre département C par contre « c'est une MDPH plutôt « généreuse » en matière d'octroi des droits. D'ores et déjà quand un besoin est précisé par les personnes en situation de handicap en matière de parentalité, il est régulier de voir que le plan d'aide humaine est augmenté de quelques heures, parfois plus que ce que prévoit la loi et ses forfaits. **Certains craignent même qu'une application stricte de la loi amène à une baisse des droits à compensation. La question du financement, sans être à négliger, n'est pas centrale dans la mesure où le département est plutôt riche** ».

Un autre département D « Une MDPH **qui octroie des droits au regard d'un budget parfois plus qu'au regard des besoins.** La question de la parentalité n'est pas prise en compte à ce jour. Sans budget supplémentaire il y a de forts risques qu'il ne se passe rien de positif ».

Sur un autre département E qui ouvre déjà des Droits à la Parentalité : **à la Comex de cet après-midi, Mme C (VP du CD) a bien précisé qu'il n'était pas question que le département régresse dans l'attribution de la PCH parentalité qui restera une prestation extra-légale.** Concernant le projet de décret, elle a ajouté que Mme Cluzel lui a dit ce matin qu'il ne s'agirait pas d'une heure par jour mais plutôt d'un forfait financier annuel que les personnes concernées répartiraient selon leurs besoins. Je n'ai pas tout très bien compris car le son n'était pas toujours bon mais là on joue sur les mots ! J'ai fait quand même remarquer que le principe d'individualisation n'était plus respecté. **Bref pour le département retenons qu'il n'est pas question de faire marche arrière...**Je pense qu'il nous faut rester solidaires avec les autres départements qui n'ont pas notre chance ! On a sauvé le meubles (pour le moment) car le conseil départemental a promis de ne rien changer à sa pratique actuelle : attribution jusqu'à 5 h d'aide extra-légale jusqu'aux 7 ans de l'enfant.

Département F : Une maman téléphone le 25/01 à sa MDPH pour demander les démarches à suivre. Son interlocutrice lui répond que la loi n'a pas encore été votée !

Département G : Une professionnelle de la délégation APF France Handicap a téléphoné le 01/02 à la Maison pour l'Autonomie. On lui a indiqué la démarche à suivre : bien remplir le cadre B2 page 6 le cadre B3 page 7 et le noter noir sur blanc page 8 (situation, attentes, projets). La MDA dit n'avoir pas eu de directives à ce sujet.

Une maman du département H a fait récemment une demande. On lui a indiqué un délai de 4 mois pour avoir une réponse.

Dans le département I : « concernant la PCH Parentalité, la MDPH a abordé le sujet en commission le 2 février 2021 pour informer que les outils administratifs et logiciels n'ayant pas été adaptés, ils ne savent pas comment ils sont censés déployer cette mesure. Tout en disant qu'ils n'avaient à ce jour pas reçu de demande, mais les dossiers ne faisant pas apparaître la PCH parentalité, cela ne paraît pas surprenant ».

Dans le département J : « Après la clôture de la séance en échangeant avec la directrice de la MDPH j'ai perçu un vif agacement sur le sujet des dépenses non compensées en général avec la crise 4 millions supplémentaires pour le RSA dans un département les plus pauvres, sachant que sur la PCH le compte n'y est déjà pas ».

Dans le département K « nous risquons, une fois de plus d'être en difficulté avec le Conseil Départemental qui ne comprend pas pourquoi autant de dépenses PCH ! la pression est telle que plusieurs collaborateurs sont mobilisés depuis des mois. Et un audit des finances sur le budget MDPH est en cours donc compliqué dans cette situation d'avoir un avis en toute quiétude ».